



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

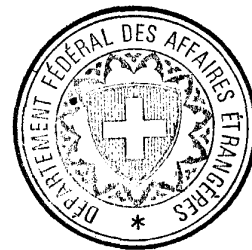
CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION
DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par le Luxembourg

Le 5 novembre 1991, le Grand-Duché de Luxembourg a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg le premier jour du troisième mois qui suit le dépôt de son instrument, soit le 1er février 1992.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique de Lugano, en application de l'article 67 de la Convention.



Berne, le 10 janvier 1992